



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 3 MAI 2013

COMPTE-RENDU

Le **vendredi 03 Mai 2013**, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Louis s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, Salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean BARFLEUR, en vertu d'une convocation en date du 30 avril 2013 (suite au défaut de quorum de la séance programmée au 30 avril 2013) et selon les dispositions de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 11

M. BARFLEUR Jean	Mme ERONI Anithe	
Mme ARTHUR ép. MARIGNALE Anicette	M. ARTHUR Basile	
Mme MEKEL Alexina	M. ROSELE-CHIM Paul	
M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	M. NARAYANAN Jacques	
M. MADASSAMY Bertrand		
Mme CILLY Annick		
M. SIOUNANDAN Eric		

Absents: 15

M. EDWIGE Charly	Mme INAMO ép. ARTHUR Marie-Agnès	Mme MALBOROUGH Reinette
Mme BERNARD Marlène	Mme RAQUI Marie-Line	
Mme PORTIER ép. NIVELLE Nadia	Mme RIOLINE Dominique	
Mme ALPHONSE ép. TANCONS Louisiane	Mme GRENIE ép. MARCIN Evelyne	
M. BERNARD Jean-Luc	Mme MATOU Jeanne Liliane	
Mme RAMASSAMY ép. SINNAN Jany	M. ARTHEIN Victor	
M. NASSO Henri	M. PETROSE Max	

Procurations : 03

- M.JOLY José à M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- M. HUBERT Jean-Marie à M. NARAYANAN Jacques
- M. MARIE-CLAIRE Jacques à M. ROSELE CHIM Paul

La séance est ouverte à **09H20** sous la présidence de Monsieur le Maire.

Secrétaire de Séance : Monsieur MOUSTACHE MAYEKO Alin.

Ordre du jour :

I- PROJETS DE PROCES-VERBAL	
N°	Ordre du Jour
1	Projet de procès-verbal de la Séance du 09 avril 2013

II - SUJETS A TRAITER	
N°	Ordre du Jour
1	Compte de Gestion de l'exercice 2012
2	Compte Administratif de l'exercice 2012
3	Orientations budgétaires de l'année 2013
4	Extension des compétences de la CCNGT par modification de ses statuts et procédure d'extension- transformation de la CCNGT en Communauté d'Agglomération.
5	Emplois avenir
6	Questions diverses

I) PROJET DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 09 mars 2013 est adopté à la majorité avec 9 voix pour et 3 abstentions et 2 contre

II) Sujets à traiter

DÉLIBÉRATIONS

1- Compte de gestion de l'exercice 2012

A la demande du Maire, Mme MEDARD Agnès, Trésorière de la commune, expose le compte de gestion de l'exercice 2012.

Le Compte de Gestion 2012 se présente comme suit :

En Fonctionnement :

Recettes:	6 815 893,67
Dépenses	- 7 163 648,64

Solde	- 3 47 754,97 €

En Investissement :

Recettes	1 523 737,60
Dépenses	- 1 633 644,59

Solde	- 109 906,99 €

Résultat cumulé du Compte de Gestion 2012

En Fonctionnement

Résultat de l'exercice + Report antérieur :	- 347 754,97
	+ 82 546,10

	- 265 208,87 €

En Investissement

Résultat de l'exercice + Report antérieur :	- 109 906,99
	+ (- 772 468,26)

	- 882 375,25 €

TOTAL DU RESULTAT CUMULE DU COMPTE DE GESTION 2012

Résultat cumulé fonctionnement + Résultat cumulé investissement

	- 265 208,87
	+ (- 882 375,25)

	- 1 147 584,12 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame MEDARD, après échanges, débat, décide:

Article 1 : de constater que le compte de gestion 2012 présenté par la Trésorière comporte des résultats identiques à ceux du compte administratif 2012 de la commune.

Article 2 : d'approuver le compte de gestion 2012 de la Trésorière de la commune

2- Compte administratif de l'exercice 2012

Monsieur MADASSAMY expose :

La Balance Générale du Compte Administratif 2012 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	6 815 893,67 €	1 523 737,60 €	8 339 631,27 €
Dépenses	7 163 648,64 €	1 633 644,59 €	8 797 293,23 €
Résultat de l'exercice	- 347 754,97 €	- 109 906,99 €	- 457 661,96 €
Report du résultat précédent	82 546,10 €	- 772 468,26 €	- 689 922,16 €
Résultat cumulé	- 265 208,87 €	- 882 375,25 €	- 1 147 584,12 €
Reste à Réaliser			
Recettes		1 265 235,48 €	1 265 235,48 €
Dépenses		1 606 161,52 €	1 606 161,52 €
Résultat global du CA 2012	- 265 208,87 €	- 1 223 301,29 €	- 1 488 510,16 €

Monsieur le Maire, met aux voix le Compte Administratif 2012 par chapitre, par section, par fonction, ainsi que les annexes jointes.

Le Conseil, après échanges, débats, et sous la présidence du Maire, décide par :

- 12 votes pour
- 2 votes contre
- 0 abstentions

Article 1 : d'adopter le Compte Administratif 2012 ci-joint, de la commune, par chapitre, par section par fonction ainsi que les annexes jointes.

Article 2 : de donner mandat au Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Orientations budgétaires

Le projet de Budget 2013 qui sera proposé, prend en compte l'environnement financier difficile dans lequel se trouvent les institutions publiques et une bonne partie de la population. C'est un budget restructuré vers la baisse de certains chapitres en dépenses de fonctionnement. Un effort particulier sera demandé aux élus.

La mise en place du Plan Cocarde impose le rétablissement de l'équilibre réel de la Section de Fonctionnement (hors mouvement d'ordre et charges exceptionnelles) et le rétablissement de la capacité de remboursement en 2014 à hauteur de 50 %, et à 100 % en 2015.

Avec le Plan Cocarde le budget 2013 nous permettra de mieux affronter les trois années difficiles qui s'annoncent.

En accord avec le Percepteur, nous avons apuré le budget de toutes les créances difficilement recouvrables. La SEMAG par exemple nous a informé qu'elle ne pouvait donner suite à la promesse de vente que son directeur avait signé le 29 Décembre 2010 (foncier de Belin : 703 725 €). Sur la période 1998-2008, le montant total de titres annulés s'élève de 1 344 299,78 € et sera inscrit au Chapitre 67 (Charges Exceptionnelles) sur 2013.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement sera proposée comme suit :

<i>Dépenses</i>		B.P 2012	B.P. 2013
002	Déficit de Fonctionnement		
011	Charges à caractère général	1 151 350,00 €	1 296 090,00
012	Charges de personnel	4 000 000,00 €	3 650 000,00
65	Autres charges de Gestion courante	1 245 240,00 €	1 357 142,46
66	Charges financières	300 000,00 €	280 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	1 344 299,78
042	Opérations d'ordre et de transferts	391 000,00 €	378 000,00
022	Dépenses imprévues		
<i>Dépenses réelles de l'exercice</i>		7 087 590,00 €	8 305 532,24
023	Virement à la Section d'Investissement	0,00 €	
TOTAL DE LA SECTION DEPENSES		7 087 590,00 €	8 305 532,24
<i>Recettes</i>		B.P 2012	B.P 2013
002	Excédent de fonctionnement reporté		
70	Produits de gestion courante	55 000,00	50 800,00
72	Production d'Immobilisation	0,00	
73	Impôts et taxes	4 757 693,00	4 887 358,00
74	Dotations, subventions et participations	1 552 153,00	1 522 357,00
75	Autres produits de gestion courante	131 000,00	122 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
013	Atténuation de charges	6 000,00	16 000,00
<i>Recettes de l'exercice</i>			6 598 515,00
TOTAL DE LA SECTION RECETTES		6 501 846,00	6 598 515,00

Déficit -1 707 017,24 €

Subventions :

La principale subvention concerne la Caisse des Ecoles. En 2013 pour apurer définitivement tous les arriérés de la Caisse des Ecoles, la subvention est proposée à 600 000 €.

Pour rappel le budget de la Caisse des Ecoles se présente comme suit :

RECETTES

Participation des parents	16 %	135 000,00 €
CAF	13 %	115 000,00 €
Subvention Commune	70 %	600 000,00 €
Autres	1 %	10 000,00 €

DEPENSES

012 : Personnel	66 %	570 000,00 €
011 : Charges à caractère général (achats des repas produits d'entretien et autres)	26 %	224 000,00 €
Déficit reporté	8 %	66 000,00 €

Le nombre d'élèves utilisant la restauration scolaire est de :

340 élèves : Ecoles du bourg et de Pelletan

40 élèves : Collège

Soit un total de 380 élèves

Impôts

Il n'y aura pas d'augmentation d'impôts en 2013. Les taux seront les mêmes que ceux de 2012 à savoir :

Taxe d'habitation	26,35 %
Taxe foncière (bâti)	30,17 %
Taxe foncière (non bâti)	76,85 %

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est proposé comme en 2012 à 11,81 %.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'investissement sera proposée comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
NATURE DES DEPENSES	MONTANT	NATURE DES RECETTES	MONTANT
1641 Remboursement capital	399 000,00 €	FRDE	133 768,76 €
2031 Frais d'études	40 000,00 €	FCTVA	170 000,00 €
21318 -12 Bâtiments	225 000,00 €	DETR 2012	45 792,00 €
2183 Matériel informat., logiciel	30 000,00 €	Taxe Locale d'Equipement	20 000,00 €
2184 Mobilier	20 000,00 €	Subvention Département/ FAC 2013	180 000,00 €
2188 Divers équipements ST	20 000,00 €	Cessions foncières	91 000,00 €
2315-2 Travaux d'électricité, éclairage pub.	80 000,00 €	Amendes de Police	10 000,00 €
2315-13 Travaux de voirie, accotements, ass.pluvial, curages	380 000,00 €	Amortissement	378 000,00 €
2315-24 Sanitaires publics plage souf.	62 000,00 €		
2315-53 Réhabilitation de la décharge	200 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	1 456 000,00 €	TOTAL RECETTES	1 028 560,76 €

Déficit -427 439,24 €

Le Budget Primitif 2013, en reprenant les résultats antérieurs, les titres annulés sur les dix dernières années, se présente avec un déficit de 3 622 966,64 €. C'est sur cette base que nous aurons à négocier la mise en place avec l'Etat et l'Agence Française de Développement le plan COCARDE nous permettant de continuer le développement de la commune.

4- Extension des compétences de la CCNGT par modification de ses statuts et procédure d'extension- transformation de la CCNGT en Communauté d'Agglomération. CF. Statuts en Annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16 et suivants, L5216-5, L5211-1 et suivants et plus particulièrement l'article L5211-17 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2084 du 22 décembre 1999 portant création de la Communauté de communes du Nord Grande Terre et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-769 du 30 mai 2007 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 relatif au schéma département de coopération intercommunale de la Guadeloupe ;

Vu l'accord donné par la CDCI réunie le 6 novembre 2012 sur la demande des élus d'étendre la communauté de communes du Nord Grande Terre avec transformation en communauté d'agglomération aux communes de Anse-Bertrand, Le Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis ;

Vu le courrier du préfet du 10 décembre 2012 adressé au président de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre et transmettant un projet d'arrêté portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Nord Grande Terre ;

Considérant que la CCNGT souhaite se transformer en communauté d'agglomération avec effet au 01 janvier 2014 ;

Considérant que cette transformation n'est possible que pour autant que la Communauté de communes, tant dans sa future composition que dans ses compétences, remplisse les conditions pour évoluer vers la catégorie d'EPCI à laquelle elle prétend ;

Considérant que dans le cadre des pouvoirs dévolus au préfet dans le cadre de l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le Préfet a notifié dans son courrier du 10 décembre 2012, un projet d'arrêté de périmètre comprenant outre les membres historiques de la CCNGT les communes de Moule, Morne à l'Eau et Petit Canal;

Considérant que la CCNGT et l'ensemble des communes du périmètre élargi souhaitent que le processus d'extension de périmètre aboutisse dans le cadre d'une procédure d'extension-transformation qui permettrait de réaliser les deux opérations (extension de périmètre et transformation en Communauté d'agglomération) en un seul et même arrêté ;

Considérant que la mise en œuvre de cette procédure prévue à l'article L5211-41-1 du CGCT suppose de doter préalablement la communauté des compétences d'une communauté d'agglomération ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires devront également faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté (*article L. 5111-5 II 2° du CGCT*) ;

Le conseil municipal OUI l'exposé de M. MOUSTACHE-MAYEKO, après échanges, débats et discussion, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER}. - Le périmètre arrêté et notifié par le Préfet et comportant les communes de : Le Moule - Morne-à-l'Eau - Petit-Canal – Port-Louis et Anse-Bertrand, est approuvé.

ARTICLE 2. – A l'avant dernier alinéa de l'article 5-2 des statuts, les mots : « *et lors de chaque modification des statuts* » sont supprimés.

ARTICLE 3. – L'article 6 des statuts de la CCNGT est ainsi rédigé :

6.1 / COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire & actions de développement économique d'intérêt communautaire

Elle exerce notamment au titre de ces compétences :

- A- l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone artisanale de Macaille ;*
- B- l'aménagement autour du port de pêche de Ravine Sable ;*
- C- l'aménagement, l'entretien et la gestion de zone réservée à la pêche du port à vocations multiples de Port-Louis ;*
- D- la création d'un office de tourisme de Pôle hébergé à la Maison du Tourisme du Nord Grande-Terre, en vue de coordonner les politiques touristiques déterminées par les deux communes.*

2 - Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service

Elle exerce notamment au titre de ces compétences :

- A- élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;*
- B- aménagement d'un espace rural d'un hectare au plus autour des moulins de Bétin, Belin et Mahaudière ;*
- C- élaboration d'un plan intégré de déplacements à l'échelle du territoire (déplacements scolaires et périscolaires, prise en compte de la mobilité des personnes défavorisées).*

3- Equilibre social de l'habitat

- D- programme local de l'habitat ;*
- E- politique du logement d'intérêt communautaire ;*
- F- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;*
- G- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;*
- H- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;*
- I- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.*

4- Politique de la ville dans la communauté

- A- A- dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;*
- B- dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.*

6.2 / COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Elle exerce notamment au titre de ces compétences :

- A- opération de création, d'aménagement et d'entretien de voirie ;
- B- l'entretien et l'aménagement des chaussées, des accotements, des caniveaux, des ponceaux, la signalisation, le marquage, l'évacuation des eaux pluviales des routes et voies suivantes :
 - route de Bellevue-Montalègre - de la RN6 à la RD 120 ;
 - route de Ravine Sable ;
 - route d'accès à la zone artisanale de Macaille ;
- C- la mise en place d'une signalétique harmonisée et homogène des sites touristiques du territoire communautaire.

2 - Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs :

- A - l'entretien des stades du bourg de Port-Louis et d'Anse-Bertrand ;
- B - l'entretien du stade de Barbotteau.

3 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- D- lutte contre la pollution de l'air ;
- E- lutte contre les nuisances sonores ;
- F- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- G- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- H- élaboration d'une charte paysagère ;
- I- aménagement paysager des entrées de bourg et des places publiques ;
- J- fleurissement des artères principales des deux communes.
- K- actions de protection contre les animaux errants ;
- L- dératisation et démoustication ;
- M- création et entretien des sentiers de randonnées ;
- N- création et entretien du circuit de Port-Louis (plage Souffleur-Moulin-Goguette - Paul Aubin - Plage Souffleur) et du circuit du littoral Sud d'Anse-Bertrand - Port de pêche - Pointe Sable.

4 - Eau potable

5 - Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du CGCT.

6.3 / AUTRES COMPETENCES

- 1- Gestion du transport scolaire externe ;
- 2- Création et gestion d'une cuisine centrale pour la restauration scolaire et sociale à Anse-Bertrand ;
- 3- activités sportives :
 - A - organisation d'un semi-marathon sur le territoire communautaire ;
 - B - la prise en charge de l'arrivée d'une étape (ou de 2 1/2 étapes) du tour cycliste de la Guadeloupe sur le territoire ;

*C- la prise en charge de l'organisation sur le territoire de
la communauté d'une compétition des bœufs
tirants. »*

ARTICLE 4. - La communauté propose que ces modifications de compétences entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 5. - L'extension-transformation à l'EPCI du nord Grande-Terre devenant la « *Communauté d'agglomération du nord Grande Terre* » comprenant les communes de Le Moule, de Petit-Canal, de Morne-à-l'Eau, de Port-Louis et d'Anse-Bertrand est approuvée, sur la base des statuts annexés.

ARTICLE 6. : La présente délibération sera notifiée à la CCNGT

ARTICLE 7. : La présente délibération sera notifiée également aux communes du Moule, de Morne-à-l'Eau et de Petit-Canal et d'Anse-Bertrand.

ARTICLE 8. : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

5- Emplois Avenir

Dans sa lutte contre le chômage des jeunes, le gouvernement a mis en place le dispositif d'emplois d'avenir financé à 75 % par l'Etat (*décrets du 31 octobre 2012 n°2012-1207, 1210, 1211, arrêté du 31 octobre 2012*).

Dès le 07 janvier 2013, nous avons rencontré la Mission Locale à ce sujet pour bien maîtriser le processus.

Les caractéristiques du dispositif sont les suivantes :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| - Âge : | moins de 26 ans |
| - Durée inscription Pôle Emploi: | 6 mois à 12 mois selon le cas |
| - Volume Horaire : | 35 heures |
| - Rémunération : | SMIC de Base |
| - Durée minimale : | 1 an |
| - Durée maximale : | 3 ans |

Prise en charge par l'Etat :

- | | |
|----------------------------------|------|
| - Secteur non marchand : | 75 % |
| - Entreprises El-GEIQ | 47 % |
| - Entreprises secteur marchand : | 35 % |

Par courrier en date du 19 février 2013, le Conseil Régional s'est proposé de compléter les 25 % restant à la charge de la collectivité.

La Commune de Port-Louis a sollicité la Mission Locale pour 6 postes :

- 2 à la Médiathèque ;
- 4 à la Police Municipale.

Ces postes seront à pourvoir au cours du deuxième semestre 2013.

Le coût annuel d'un emploi d'avenir est de 24 480 € dont : 75 % Etat soit 18 360 € et 25 % Conseil Régional soit 6 120 €.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Mme ARTHUR épouse MARIGNALE, après échanges, débats décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Maire à mettre en place le dispositif d'emplois d'avenir avec l'Etat.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer le partenariat avec le Conseil Régional pour la prise en charge du complément de financement.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous actes nécessaires pour la bonne marche de la présente délibération.

6- Questions diverses

La séance est levée à . 11h01

Port-Louis, le 03 Mai 2013.

Le Maire,

Jean BARFLEUR

